



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

Ministère de l'Intérieur

Entrée: 17 AOUT 2021

839 x d 6 b e 1

ccc/rc/avis/21/3827

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet du règlement de circulation à caractère temporaire du 9 juillet 2021 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 10.2.).

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 9 août 2021
Pour la Commission de circulation de l'Etat

Nadine DI LETIZIA
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve le règlement de circulation à caractère temporaire du 9 juillet 2021 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 10.2..

Luxembourg, le 10 août 2021
Pour le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Claude PAQUET
Gestionnaire dirigeant

322/21/CR
Vu et approuvé
Luxembourg, le 20 AOUT 2021
Pour le Ministre de l'Intérieur



Secrétariat Général

Patricia GONCALVES

24/08/2021



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 2 juillet 2021

Convocation des conseillers :
le 2 juillet 2021



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 9 juillet 2021

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Vera Spautz, Jean Tonnar, Mike Hansen, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Line Wies, Jeff Dax, Luc Theisen, Catarina Simoes, Laurent Biltgen, Stéphane Biwer, Ben Funck, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Luc Majerus, Conseiller

Le Conseil Communal;

**Objet : 10.2. Règlements temporaires de la circulation;
approbation; décision**

Considérant que par ses délibérations prises entre le 02 au 05 juillet 2021, le collège des bourgmestre et échevins, tenant compte de l'urgence, avait réglementé temporairement la circulation routière dans diverses rues;

Considérant que ces réglementations d'urgence doivent être confirmées par le conseil communal dans sa prochaine séance, faute de quoi elles deviendraient caduques;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale, tel que modifiée, et la loi du 24 juin 2020, tel que modifiée, portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19,

**approuve
à l'unanimité**

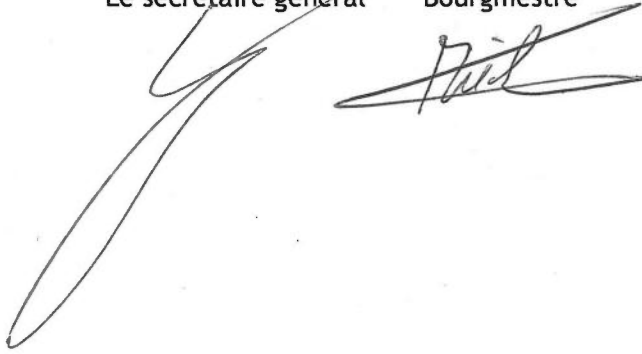
les prédites délibérations du collège des bourgmestre et échevins jointes à la présente.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 27/07/12
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre





Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
10104/21

Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 02 juillet 2021

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Echevins, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Christian Weis, Echevin

Le Collège des Bourgmestre et Echevins;

Objet: circulation avenue des Sidérurgistes, ajoute au 8955/21

Considérant les travaux de construction du pont pour la mobilité douce;

Considérant que la demande a été introduite en date du 28 juin 2021 par l'Administration des Ponts et Chaussées et était alors imprévisible ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant que la dernière réunion du Conseil communal a eu lieu en date du 11 juin 2021 et qu'à ce moment il n'avait pas connaissance de la cause du présent règlement,

Considérant que le Conseil communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter ce règlement, vu que sa prochaine réunion aura lieu en date du 09 juillet 2021,

arrête
à l'unanimité,

ARTICLE 1-

Du 05 juillet 2021 jusqu'à l'achèvement des travaux (fin prévisible le 31 décembre 2022) et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans la rue suivante sera réglée comme suit :

Avenue des Sidérurgistes

2/3/1 Route barrée Sur toute la longueur

2/4/2 Accès interdit aux piétons Sur toute la longueur

Avenue des Hauts-Fourneaux

3/9 Passage pour piétons A la hauteur de l'immeuble n°5

ARTICLE 2,-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE 3,-

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

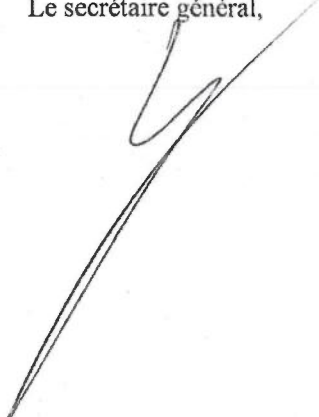
ARTICLE 4,-

Conformément à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie au Ministre de l'Intérieur.

en séance date qu'en tête
suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 08.07.2021
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général,

Le Bourgmestre





Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
10146/21

**Délibération du Collège des
Bourgmestre et Echevins de la
Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance du 02 juillet 2021

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Echevins, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Christian Weis, Echevin

Le Collège des Bourgmestre et Echevins;

Objet: 13, rue Jean Jaurès

Considérant que les services Industriels effectueront des travaux de réseaux dans la rue du Moulin ;

Considérant que la demande a été introduite en date du 30 juin 2021 par l'entité en question et était alors imprévisible ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant que la dernière réunion du Conseil communal a eu lieu en date du 11 juin 2021 et qu'à ce moment il n'avait pas connaissance de la cause du présent règlement,

Considérant que le Conseil communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter ce règlement, vu que sa prochaine réunion aura lieu en date du 09 juillet 2021,



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
10158/21

**Délibération du Collège des
Bourgmestre et Echevins de la
Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance du 5 juillet 2021

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés :

Le Collège des Bourgmestre et Echevins;

Objet: rue Zénon Bernard

Considérant la continuation du chantier dans la rue Zénon Bernard par l'entreprise Bonaria & Frères SA ;

Considérant que la demande a été introduite en date du 02 juillet 2021 par l'entreprise en question et était alors imprévisible ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant que la dernière réunion du Conseil communal a eu lieu en date du 11 juin 2021 et qu'à ce moment il n'avait pas connaissance de la cause du présent règlement,

Considérant que le Conseil communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter ce règlement, vu que sa prochaine réunion aura lieu en date du 09 juillet 2021,

